

16 bis boulevard des Rochers
35500 VITRE

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 12 SEPTEMBRE 2022 PROCÈS-VERBAL

Le 12 septembre 2022, le Bureau d'agglomération, légalement convoqué en date du 5 septembre 2022, s'est réuni en séance à huis clos, à Vitré, sous la Présidence de Mme Elisabeth GUIHENEUX (2ème Vice-présidente), pour la Présidente empêchée.

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents : 31

Votants (dont 1 pouvoir) : 32

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, ,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, ,Stéphane DOUBAIN - BALAZE, ,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, ,Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES, ,André BOUTHEMY - CORNILLE, ,Bernard RENO - DOMAGNE, ,Christian OLIVIER - DOMALAIN, ,Patricia MARSOLLIER - DROUGES, ,Michel ERRARD - ERBREE, ,Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, ,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, ,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, ,Danielle RESONET - LANDAVRAN, ,Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE, ,Thérèse MOUSSU - MARPIRE, ,Jean-Luc DELAUNAY - MECE, ,Christian STEPHAN - MONDEVERT, ,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, ,Anne-Marie MORLIER - MOULINS, ,Nelly MAREC - PRINCE, ,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, ,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS, ,Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, ,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, ,Michel SAUVAGE - TAILLIS, ,Yannick FOUET - TORCE, ,Bruno DELVA - VAL D'IZE, ,Samuel URIEN - VERGEAL, ,Bruno GATEL - VISSEICHE, ,Paul LAPAUSE - VITRE,

Ont donné pouvoir :

Gilbert GERARD donne pouvoir à Patricia MARSOLLIER,

Etaient absents :

Nathalie CLOUET, ,Fabienne BELLOIR, ,Teddy REGNIER, ,Jean-Luc DUVEL, ,Marie-Christine MORICE (excusée), ,Ludovic LE SQUER (excusé), ,Sandrine CLEMENT, ,Marie-Louise BERHAULT (excusée), ,Louis MENAGER (excusé), ,Yves COLAS, ,Frédéric MARTIN, ,Guy FERRE, ,Joseph JOUAULT, ,Elisabeth BRUN, ,Isabelle LE CALLENNEC (excusée), ,Alexandra LEMERCIER,

Considérant que le quorum est atteint, Mme Elisabeth GUIHENEUX, Présidente de séance, déclare la séance ouverte.

Madame Elisabeth GUIHENEUX, Présidente de séance, soumet la désignation de M. Bernard RENO, comme secrétaire de la présente séance, aux membres du Bureau d'agglomération.

DÉCISIONS

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE

DB_2022_029 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 20 juin 2022

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DB_2022_030 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière

HABITAT-MOBILITÉS

DB_2022_031 : Soutien aux études de revitalisation des centres bourgs Commune de Châtillon-en-Vendelais

DB_2022_032 : Soutien aux études de revitalisation des centres bourg Commune de Louvigné-de-Bais

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE

DB_2022_029 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 20 juin 2022

La Présidente de Vitré Communauté soumet à l'approbation du Bureau, le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 20 juin 2022, adressé à chaque membre du Bureau d'agglomération.

Il vous est proposé d'approuver ledit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DB_2022_030 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2018-224 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 2019-012 du conseil d'agglomération du 25 janvier 2019 approuvant la modification des conditions d'éligibilité du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020_121 du Conseil d'agglomération du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Vu les délibérations n°2020_258 et n°2021_131 du Conseil d'agglomération respectivement en date du 10 décembre 2020 et du 27 mai 2021 approuvant la conclusion d'un avenant n°2 puis d'un avenant n° 3 à la convention conclue avec la Région Bretagne élargissant les critères d'attribution du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi réunie le 12 juillet 2022 ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;

Il vous est proposé :

- de valider l'attribution de différentes demandes de subvention des sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement ;
- D'octroyer, à différentes sociétés et artisans du territoire de Vitré Communauté, les aides financières pour les projets détaillés dans le tableau ci-dessous ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
NUANCES D'INTERIEUR	POCÉ LES BOIS	Acquisition de matériels et d'équipements	7 016,06 €	7 016,06 €	7 016,06 €	2 104,82 €	1 052,41 €	1 052,41 €
SARL SF AGENCEMENT	VITRÉ	Travaux immobiliers Achat de matériel et équipements	200 000 €	34 679,00 €	25 000,00 €	6 000,00 €	2 250,00 €	3 750,00 €
LE PANIER DES BOIS	ST CHRISTOPHE DES BOIS	Modernisation et acquisition de matériels et d'équipements :	6 844,17 €	6 844,17 €	6 844,17 €	2 053,25 €	1 026,62 €	1 026,62 €
EUURL ADRIEN CHEDEMAIL	BAIS	Acquisition de matériels et d'équipements	51 306,18 €	16 906,18 €	16 906,18 €	5 071,00 €	2 535,5 €	2 535,5 €
MAISON GABIN	VITRÉ	Travaux immobiliers. Achat de matériel et équipements	50 770,72 €	50 770,72 €	25 000,00 €	6 000,00 €	2 250,00 €	3 750,00 €
SARL BOULANGERIE HUNAUT	ETRELLES	Acquisition de matériel et équipements	30 750,00 €	30 750,00 €	25 000,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

HABITAT-MOBILITÉS

DB 2022_031 : Soutien aux études de revitalisation des centres bourgs Commune de Châtillon-en-Vendelais

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu délibération n° 206 du Conseil d'agglomération en date du 4 novembre 2016 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) et notamment son action n°6 (prioriser les actions de renouvellement urbain et de densification aux extensions urbaines) et sa sous-section 6.3 (financer des études transversales) ;

Vu la délibération n° 2017_055 du Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2017 décidant d'adopter le soutien financier de Vitré Communauté aux études transversales de centres bourgs et cœurs de villes conformément au PLH n°2 ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n° 2020_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Considérant l'objectif de soutien aux études transversales et d'analyses sur les centres bourgs et cœurs de villes (exemple : études pré-opérationnelles, études urbaines pour la réalisation d'une opération répondant aux priorités fixées par le Programme Local de l'Habitat (PLH)) ;

Considérant que le financement fixé dans le PLH n°2 consiste à apporter une aide financière aux communes engageant une réflexion globale (habitat, commerces, équipements, liaisons piétonnes, espaces publics, ...) sur leurs centres bourgs et/ou cœur de ville à hauteur de 50% jusqu'à 4000 € par étude, en collaboration avec le service habitat de Vitré Communauté ;

Considérant que le projet, sous maîtrise d'ouvrage communale, consiste en une étude de revitalisation de centre-bourg de Châtillon-en-Vendelais ;

Considérant que le montant Hors taxes de l'étude s'élève à 37 002,50 € (cabinet ICI MEME) ;

Considérant que le versement de l'aide communautaire interviendra à réception des factures correspondant au plan de financement prévisionnel ;

Il vous est donc proposé :

- **D'octroyer à la commune de Châtillon-en-Vendelais une subvention de 4 000 € pour le projet susvisé conformément aux dispositions inscrites dans la délibération du conseil d'agglomération en date du 17 mars 2017 ;**
- **D'autoriser la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB_2022_032 : Soutien aux études de revitalisation des centres bourg Commune de Louvigné-de-Bais

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 206 du Conseil d'agglomération en date du 4 novembre 2016 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) notamment son action n°6 (prioriser les actions de renouvellement urbain et de densification aux extensions urbaines) et sa sous-section 6.3 (financer des études transversales) ;

Vu la délibération n° 2017_055 du Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2017 décidant d'adopter le soutien financier de Vitré Communauté aux études transversales de centres bourgs et cœurs de villes conformément au PLH n°2 ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n° 2020_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Considérant l'objectif de soutien aux études transversales et d'analyses sur les centres bourgs et cœurs de villes (exemple : études pré-opérationnelles, études urbaines pour la réalisation d'une opération répondant aux priorités fixées par le Plan Local de l'Habitat (PLH)) ;

Considérant que le financement fixé dans le PLH n°2 consiste à apporter une aide financière aux communes engageant une réflexion globale (habitat, commerces, équipements, liaisons piétonnes, espaces publics, ...) sur leurs centres bourgs et/ou cœur de ville à hauteur de 50% jusqu'à 4000 € par étude, en collaboration avec le service habitat de Vitré Communauté ;

Considérant que le projet, sous maîtrise d'ouvrage communale, consiste en une étude de revitalisation de centre-bourg de Louvigné-de-Bais ;

Considérant que le montant Hors taxes de l'étude s'élève à 24 950,00 € (Agence COUASNON) ;

Considérant que le versement de l'aide communautaire interviendra à réception des factures correspondant au plan de financement prévisionnel ;

Il vous est donc proposé :

- **D'octroyer à la commune de Louvigné-de-Bais une subvention de 4 000 € pour le projet susvisé conformément aux dispositions inscrites dans la délibération du conseil d'agglomération en date du 17 mars 2017 ;**
- **D'autoriser la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.**

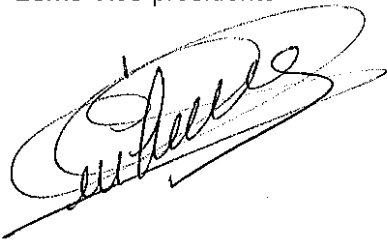
Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 19 h 15

Fait à Vitré
Le 22 septembre 2022

La Présidente,
Isabelle LE CALLENNEC,
Pour la Présidente empêchée,
Elisabeth GUIHENEUX
2ème Vice-présidente



Le Secrétaire de séance
Bernard RENO

